COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq du mois de septembre deux mil quinze à 19 heures 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : Mr Michel SALHA, Mr Didier MAÏSTERRENA, Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, Mr Rémy GAROSI, adjoints,

Mr Jean GARMENDIA, Mr Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, Mme Sandrine CHARLANNE, Mr Patrice DARGET-LACOSTE, Mr Daniel DARRIGOL, Mme Marcelle DUCOURNAU, Mme Corinne HARAN, Mme Sybille JOST-LEFEBVRE, Mme Sylvie LALLEMAND, Mr Olivier PICOT,
Mr Jean-Michel MUTIO, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, Mr Patxi BENTE, Mme Martine MEILLEURAT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FAVRE

Absents excusés : Mme Céline LAFFONTAS donne pouvoir à Mr Philippe ECHEVERRIA
Mr Mikel AMILIBIA donne pouvoir à Mr Jean-Michel MUTIO.

Nombre de membres en exercice : 23 Date de la convocation: 17 septembre 2015
Nombre de membres présents : 21 Date d'affichage : 17 septembre 2015
Nombre de membres ayant pris part au vote : 23 Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2015 a été transmis aux Conseillers municipaux le 18 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité

I- Finances publiques :

Délibération n° 2015/38

Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques est un organisme associatif investi d'une mission de service public créé sous l'égide du Conseil général de ce département en application de la loi du 3 janvier 1977 dite sur l'Architecture.

Les missions du CAUE 64 concernant plusieurs domaines de compétences :

- L'Architecture
- L'Urbanisme
- L'Environnement
- Le Paysage
- Le Développement durable

Ses missions sont diversifiées :

- Conseil gratuit auprès des particuliers

- Aide à la décision des collectivités
- Expertise sur les projets de territoires
- Actions culturelles et de sensibilisation

Dans un souci d'équité, le calcul du montant de l'adhésion au CAUE 64 prend en considération le nombre d'habitants et le potentiel fiscal de chaque collectivité.

Le montant de l'adhésion s'élève à 680 euros.

Ouï les explications, le Conseil Municipal,

VALIDE l'adhésion de la Commune d'Arcangues au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants étant inscrits au budget.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

Délibération n° 2015/39
Présentation en non-valeur

M. le Maire soumet un état de produits irrécouvrables et expose que M. le Percepteur demande l'admission en non-valeurs dans le cadre du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif. L'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Percepteur.

La dépense correspondante sera imputée au compte 654 de l'exercice 2015.

Titre T13/2014	MM. FORNIER DE VIOLET	48.68 euros
Titre T86/2012	MM. PREBENDE	48.68 euros
Titre T532/2013	MM. OLLIVIER	48.68 euros
Total		**146.04 euros**

Ouï cet exposé, le Conseil municipal,

VALIDE l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables présentés par M. le Percepteur pour un montant total de 146.04 € sur le budget assainissement annexe.

AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations comptables et administratives correspondantes.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

Délibération n° 2015/40

Subvention : association « Biez Bat Ikastola »

Monsieur Laurent Vitiello entre en ce moment-là dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que l'association " Biez Bat Ikastola" " dont le siège est à Bassussarry et qui ouvre ses portes pour la rentrée scolaire 2015 a pour objet l'accueil d'enfants en immersion en langue basque.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité la Commune d'Arcangues pour obtenir une aide financière, cinq enfants de la Commune d'Arcangues étant inscrits pour la rentrée 2015.
Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

-d'accorder à l'association « Biez Bat Ikastola » une subvention de 750 euros (150 euros par enfant).
-d'accorder à l'association « Biez Bat Ikastola » une subvention exceptionnelle pour l'achat des matériels nécessaires au démarrage de la structure, pour un montant restant à définir.

Ouï les explications, le Conseil municipal,

VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 750 euros à l'association « Biez Bat Ikastola » ;
VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à l'association « Biez Bat Ikastola » pour l'achat de matériels ;
Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants étant inscrits au budget.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

Mr Jean-Michel MUTIO regrette que le montant de la subvention exceptionnelle ne soit pas supérieur à 1000 euros.

Délibération n° 2015/41

Programme de voirie de la RD755 – SDEPA – programme d'électrification

Mme Sybille Jost Lefebvre entre à ce moment-là dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de :

1°-Enfouissement des réseaux sur la RD 755 au poste 46 Golf arrosage - programme Article 8 (Bayonne) 2015.

2°-Génie civil France télécom lié à l'enfouissement des réseaux sur la RD 755 au poste 46 Golf Arrosage – lié 15EF022 - programme Génie civil France télécom option A 2015.

3°-Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux sur la RD 755 au poste 46 Golf Arrosage- lié 15EF022 - programme éclairage public (SDEPA)- Communes urbaines (souterrain) 2015.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour les trois groupes de travaux ci-dessous détaillés ;

Il convient de délibérer pour chacun de ces points :

I°- Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2015 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

▪ Montant des travaux T.T.C	10978,98 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1087.90 €
▪ Frais de gestion du SDEPA	453.29 €
TOTAL	**12420.17€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

▪ Participation d'ERDF	3988,96 €
▪ Participation du SDEPA	3988.96 €
▪ TVA préfinancée par le SDEPA	1994.48 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer soit sur fonds propres	1994.48 €
▪ Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds propres)	453.29 €
TOTAL	**12420.17€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses » fonds propres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants ayant été prévus au budget.

II°- Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Génie civil France télécom lié à l'enfouissement des réseaux sur la RD 755 au Poste 46 Golf Arrosage- lié 15EF022 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C 7665,36 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 766 .54 €
- Frais de gestion du SDEPA 319.39 €

TOTAL **8751.29€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

- FCTVA 1354,87 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres 7077.03 €

- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds propres) 319.39 €

TOTAL **8751.29€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds propres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants ayant été prévus au budget.

III°- Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Eclairage public- Communes urbaines (souterrain) 2015 France lié à l'enfouissement des réseaux sur la RD 755 au Poste 46 Golf Arrosage- lié 15EF022- », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C 50239,40 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 5023 .94 €
- Frais de gestion du SDEPA 2093.31 €

TOTAL **57356.65€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA (dépense subv .plafonnée à 28507.96 € HT 7126,99 €
- FCTVA 8879,96 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres 39256.39 €

- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds propres) 2093.31 €

TOTAL **57356.65€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses » fonds propres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants ayant été prévus au budget.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

II- Gestion du personnel :

Délibération n° 2015/42
Création des postes du service scolaire/périscolaire au 1er janvier 2016

Mr le Maire explique que dans le cadre de la reprise en régie du service scolaire-périscolaire, le Conseil municipal avait validé la création des postes des agents du service par délibération en date du 12 février 2015 et du 14 avril 2015.

Dans l'attente de la mise en place du dossier administratif, des contrats à durée indéterminée de la fonction publique territoriale ont été proposés aux agents.

Il convient de délibérer sur la date effective à laquelle les agents concernés intègreront le statut de la fonction publique territoriale en tant que stagiaires, les déclarations de vacances d'emploi ayant été portées sur l'arrêté 06420150227586 visé par la préfecture des Pyrénées atlantiques le 27/02/2015.

Mr le Maire propose au Conseil municipal de prendre en compte la date du 1er janvier 2016.

Ouï les explications, le Conseil Municipal,

VALIDE la date du 1er janvier 2016 pour l'intégration en tant que stagiaires des agents du service scolaire/périscolaire ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

III- Fonctionnement des assemblées :

Délibération n° 2015/43
Membres de la Commission d'appel d'offres

Mr le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres avait été renouvelée en 2014 :

CAO 2014

Président	Mr Philippe ECHEVERRIA
Titulaire	Mr Bernard ETCHEVERRY
Titulaire	Mr Rémy GAROSI
Titulaire	Mme Cécile CANDAU-HARRIET
Suppléante	Mme Maitena PEYROUTAS
Suppléant	Mr Michel SALHA
Suppléant	Mr Jean-Michel MUTIO

Compte tenu des changements au sein du Conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Mr le Maire propose la composition suivante :

CAO 2015

Président	Mr Philippe ECHEVERRIA
Titulaire	Mme Maitena PEYROUTAS
Titulaire	Mr Rémy GAROSI
Titulaire	Mme Cécile CANDAU-HARRIET
Suppléant	Mr Jean GARMENDIA
Suppléant	Mr Michel SALHA
Suppléant	Mr Jean-Michel MUTIO

Le Conseil municipal,
VALIDE la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

IV- Projets communaux :

Délibération n° 2015/44
Embellissement et réaménagement des voies et espaces publics du centre-bourg d'Arcangues – Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de Permis d'aménager et validation des études d'avant-projet du maitre d'œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1942 classant les abords de la place d'Arcangues en tant que site classé,
Vu les articles R 421-20 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles R 341-12 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune d'Arcangues s'est attachée depuis plusieurs années à conforter l'attractivité et le développement de son centre-bourg historique, en particulier à travers la création d'équipements publics structurants et la mise en place de logements permanents.

Les voies et les espaces publics présents au sein du centre-bourg nécessitent aujourd'hui une intervention au regard de leur mauvais état général mais aussi afin de prendre en charge de nouvelles fonctions techniques, de sécurité, de confort des usagers et de découverte des espaces.

Conscient de la nécessité de mettre en œuvre un programme de réaménagement de ces espaces, le conseil municipal de la commune d'Arcangues, par délibération en date du 30 juin 2014, a décidé d'approuver le lancement de l'opération de réaménagement et de confortement des voies du centre-bourg.

Par délibération en date du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de choisir la SEPA en tant que mandataire pour le projet d'embellissement du centre-bourg.

Etudes de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement IMS / X. ARBELBIDE / SAMAZUZU / ETI. La rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre s'élevait à 63 000 € HT.

Conformément à son marché, le groupement de maitrise d'œuvre a procédé aux études contractuelles jusqu'à la phase avant-projet et a fixé en particulier l'estimation prévisionnelle des travaux au stade avant-projet à hauteur de 1 163 099,02 € HT (hors travaux de scénographie du parcours de découverte estimé à 60 000 euros HT). A cette somme s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre et de scénographe (+ 82 150 € HT), les honoraires divers (+ 33 470,99 € HT) et la rémunération du mandataire (+ 37 387,50 € HT), ramenant ainsi le montant total prévisionnel des dépenses d'opération à 1 376 107,51 € HT.

Cette nouvelle estimation intègre la mise en place de containers de tri enterrés, la réalisation des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au droit du Trinquet et le confortement d'un cheminement de découverte piéton (cimetière et liaison RD 3/théâtre de la nature).

La rémunération du maître d'œuvre au stade avant-projet est donc proposée à hauteur de 63 800 € HT (soit une plus-value de 800 € HT).

Travaux en site classé

Un arrêté préfectoral, pris en date du 22 octobre 1942, classe les abords de la place d'Arcangues en tant que site classé. Les sites classés sont des espaces protégés d'importance nationale qui font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Le classement d'un site offre une protection renforcée, en soumettant à autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux modifiant l'aspect du site. Ainsi, les travaux d'embellissement projetés nécessitent au préalable le dépôt d'une demande de permis d'aménager et l'obtention d'une autorisation spéciale qui sera délivrée par le Ministre chargé des sites, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

M. Le Maire présente le dossier de demande de permis d'aménager à déposer.

Une rémunération complémentaire est sollicitée par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dossier de permis d'aménager (+ 4 850 € HT) et par la SEPA pour l'organisation et le suivi de l'ensemble de la procédure (+ 2 500 € HT).

Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de mandataire

M. le Maire présente le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre intégrant l'actualisation du montant des travaux au stade avant-projet, ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre (telle qu'elle résulte de la rémunération au stade avant-projet, à laquelle s'ajoute la rémunération complémentaire pour la réalisation d'un dossier de permis d'aménager, soit 68 650 € HT).

Il présente également le projet d'avenant au marché de mandat intégrant l'enveloppe d'opération actualisée, et la rémunération complémentaire pour le suivi de la procédure de permis d'aménager.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l''autoriser à solliciter l'autorisation spéciale de travaux auprès du Ministre chargé des sites, et procéder à toutes les demandes et diligences qui seront nécessaires
- D'approuver le dossier de demande de permis d'aménager relatif à la réalisation des travaux d'embellissement et de réaménagement des voies et espaces publics du centre-bourg ;
- De l'autoriser à signer et déposer la demande de permis d'aménager ;
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à 1 163 099 € HT (hors travaux de scénographie du parcours de découverte estimé à 60 000 € HT), au stade de l'avant-projet et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à cette opération estimée à 1 376 107,51 € HT ; le tout TVA en sus
- D'approuver et arrêter le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre à 68 650 € HT ; TVA en sus
- D'autoriser la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant
- D'approuver et de fixer le montant de la rémunération du mandataire à 37 387,50 euros HT, TVA en sus
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de mandat correspondant
- De l'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme et/ou collectivité ;
- De lui donner tous pouvoirs pour l'exécution des présentes.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et par délégation la SEPA, à solliciter l'autorisation spéciale de travaux auprès du Ministre chargé des sites, et procéder à toutes les demandes et diligences qui seront nécessaires (y compris solliciter l'avis de la DREAL, de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, de l'Architecte des Bâtiments de France)
- **APPROUVE** le dossier de demande de permis d'aménager relatif à la réalisation des travaux d'embellissement et de réaménagement des voies et espaces publics du centre-bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à 1 163 099 € HT (hors travaux de scénographie du parcours de découverte estimé à 60 000 € HT), au stade de l'avant-projet et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à cette opération estimée à 1 376 107,51 € HT ; le tout TVA en sus
- **APPROUVE** le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre à 68 650 € HT, TVA en sus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et par délégation la SEPA, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et à le notifier ;

- **APPROUVE** le montant de la rémunération du mandataire à 37 387,50 € HT, TVA en sus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de mandataire et à le notifier ;
- **AUTORISE** Monsieur à solliciter les subventions auprès de tout organisme et/ou collectivité ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.
-

Pour : 20
Contre : 2
Absention:1

Adopté.

Mr Jean-Michel MUTIO regrette qu'une réflexion n'ait pas été menée sur le réaménagement du groupe scolaire notamment par la mise en sécurité, comme par exemple un emplacement réservé pour le bus devant l'école ; on aurait pu également envisager de fermer la cour entre la Mairie et les classes de CE1/CE2, avec notamment une ouverture directe sur l'Agorespace pour la classe de CE2.

Le foncier aurait pu également être repensé en regroupant la totalité des classes au sein d'une même structure (CM1/CM2 vers les cours maternelle et élémentaire pour que l'école ne soit pas scindée par une voie au milieu).

V- ZAC du Centre-Bourg :

Délibération n° 2015/45
Procédure de fin d'opération de la ZAC du Centre Bourg d'Arcangues – transfert du foncier

Par délibération en date du 14 avril 2015, la Commune d'Arcangues a validé le principe de l'échange de terrains à intervenir avec la SA du Golf D'Arcangues.
Pour ce faire une valorisation a été demandée et établie par France Domaines.
Il s'avère que dans le cadre de la liquidation et de l'achèvement de la ZAC du centre Bourg dont la SEPA est titulaire, deux types de fonciers sont à distinguer :

- Le foncier support d'espaces publics actuels ou futurs, remis à la ville à titre gracieux- Il s'agit des parcelles AK n^{os} 136/137/153 et AN n° 71,
- Le foncier viabilisé – équipé et valorisable pour des constructions dont le caractère de soumission à la TVA est incontestable. Il s'agit de la parcelle AN 53 de 1167 m², dont la valeur vénale a été estimée à 133 000 € par les domaines, concernant un terrain viabilisé classé au PLU de la commune comme terrain à bâtir. La cession de ce terrain génère donc une TVA de 26 600 €.

De ce fait la cession gratuite ne peut être envisagée.

Ainsi, il convient que la commune achète le Terrain AN 53 à la SEPA à la valeur de 133 000 € HT et 159 600 € TTC. LA SEPA va constater cette acquisition et verser les 26 600 € de TVA aux services fiscaux. D'une manière concomitante la SEPA va solder l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre bourg et restituer, comme il l'est stipulé dans le traité de concession le solde positif de l'opération qui s'élèvera à 140 000 € environ.

Un bilan détaillé du solde de l'opération sera présenté d'ici la fin de l'année par la SEPA pour approbation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à :

- Signer l'acte d'acquisition de la parcelle AN 53 pour un montant de 133 000 € ou 156 600 € TTC avec la SEPA, conformément au traité de concession.

Ouï les explications, le Conseil Municipal,

VALIDE l'acquisition par la Commune du terrain AN 53 à la SEPA pour une valeur HT de 133.000 euros.
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

VI- Bois et Forêts :

Délibération n° 2015/46
Devenir de l'Office National des Forêts (ONF)

Le Maire informe l'assemblée du courrier adressé aux élus par le Syndicat des personnels des Forêts et de l'espace naturel, et propose de délibérer dans le but de soutenir l'organisme dédié à l'entretien et à la pérennité des forêts françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

    - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires ;
    - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

- ✓ Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés ;

- ✓ Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF ;

- ✓ Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat ;

- ✓ Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national ;

Le Conseil Municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020 actuellement en cours de négociation.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

VII- Intercommunalité :

Délibération n° 2015/47

Syndicat URA- Rapports du Président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2014

Mr Garosi expose que dans un courrier en date du vingt-sept août 2015, Monsieur le Président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et assainissement (URA), a fait parvenir à la Commune d' Arcangues le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2014.

Le rapport est présenté aux membres de l'organe délibérant, qui après en avoir pris connaissance, **DECIDENT** d'approuver ces rapports.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

VIII- Questions orales posées par Mr Patxi BENTE :

Question 1 :

Point sur le nouveau terrain de rugby de Mendibista :

« Nous avons incidemment appris que sa réalisation allait s'avérer difficile voire impossible : pourrions-nous avoir des explications sur les problèmes rencontrés ? Quelles solutions avez-vous prévu ? »

« Un terrain de rugby sera bien réalisé ; toutefois suite à la rencontre avec les représentants de la région, celui-ci devra être limité aux surfaces non conventionnées avec le CREN Aquitaine, ce qui devrait représenter l'équivalent de 2/3 d'un terrain aux normes. »

Question 2 :

Point sur la Maison des Sœurs :

« Vous nous aviez informés qu'il était décidé d'un commun accord d'arrêter la procédure judiciaire à l'issue du jugement en Appel. Nous avons appris que le dossier partait en Cassation : que s'est-il passé? »

« Tout simplement, suite à la décision prise par Monsieur le Juge, Mme Marie-Thérèse d'Arcangues a décidé de se pourvoir en cassation car elle a considéré que cette décision n'était pas conforme à ses attentes. »

Question 3 :

Point sur la Réunion Publique de lundi dernier :

« Le but d'information et de concertation n'ont pas été atteints, le public était absent faute de publicité autour de cette réunion. Envisagez-vous de la refaire? Par ailleurs, ne pourrait-on pas associer les Arcanguais à ces projets qui les concernent (boîte à idées par exemple) ? Et pourquoi ne pas associer les élus de l'opposition sur ce sujet qui dépasse

les clivages ? La commission travaux aujourd'hui en sommeil ne trouverait-elle pas ici une utilité ? »

« Je vais apporter quelques éléments de réponses ; bien que vous ayez voté pour ce projet, au fil des mois lors des conseils municipaux, plusieurs délibérations ont été prises le concernant.

Une communication a été faite dans un dépliant distribué au mois de septembre 2015, et de plus une réunion publique a eu lieu le 14 septembre 2015.
Il n'y a pas lieu de refaire une réunion publique.

Nous avons tenu compte des remarques qui ont été apportées ce jour-là. »